

Secrétariat de la commission permanente  
du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique

### Relevé de décisions

#### de la réunion de la commission permanente du 5 février 2019

Rencontre entre l'autorité environnementale et les membres de la commission permanente du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique.

**Contexte :** Le projet de stratégie de façade maritime doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux dispositions du code de l'environnement. Cette évaluation environnementale a été transmise pour avis à l'autorité environnementale le 28 novembre 2018. Dans le cadre de cette procédure, Annie Viu et Thierry Galibert, inspecteurs généraux au sein Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ont été chargés de l'instruction du dossier pour la façade Sud-Atlantique.

Afin d'appréhender au mieux le processus d'élaboration et les choix opérés au regard des impacts sur l'environnement, ils ont émis le souhait de rencontrer les parties prenantes ayant contribué au projet de stratégie de façade maritime, et en particulier les membres de la commission permanente du conseil maritime de façade.

#### **Interventions :**

Les inspecteurs généraux indiquent que le rôle de l'autorité environnementale est d'analyser la prise en compte des mesures de protection de l'environnement dans le processus d'élaboration du Document stratégique de façade (DSF) afin de formuler un avis sur son évaluation environnementale. De ce fait, ils consultent tous les documents et rencontrent les acteurs ayant contribué à son élaboration.

Cependant, le document n'étant pas encore finalisé (les parties 3 et 4 du DSF seront élaborées d'ici 2020), l'avis ne portera que sur les deux premières parties (situation de l'existant et définition des objectifs stratégiques) qui feront l'objet de la consultation à partir du 4 mars 2019.

L'objet de la réunion est de recueillir des avis des acteurs sur le processus et les modalités d'échange avec les services instructeurs, ainsi que sur le résultat attendu (ce que l'on peut faire avec ce document). Le projet d'avis sera présenté le 20 février prochain en session collégiale de l'autorité environnementale avec un avis qui sera rendu public le jour même. Les 4 stratégies de façade maritime seront présentées en même temps.

M. Benoît Biteau excuse l'absence de la présidente de la commission, Mme Nathalie Le Yondre. Il se satisfait, en qualité de président de la commission mixte « lien terre-mer », du contenu du document et de ses ambitions. Cependant il pense que ces dernières ne seront pas atteintes si le sujet n'est pas traité dans sa globalité, notamment en prenant en compte la pollution qui descend des bassins versants. Il rappelle que 80% des déchets en mer sont d'origine terrestre, dont une grande partie sont agricoles (pesticides, phosphates, nitrates, etc). Il faut intervenir sur les pratiques des bassins versants et sur les politiques publiques qui les encadrent. En qualité de membre des comités de bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne, il constate que les politiques publiques mises en œuvre au sein de ces comités sont éloignées des ambitions portées par le document stratégique de façade (DSF). Il dénonce aussi le fonctionnement de la Politique Agricole Commune (PAC) qui

subventionne ce modèle agricole consommateur de pesticides et d'engrais de synthèse sur les bassins versants.

Malgré les ambitions portées par la stratégie de façade maritime, les acteurs de la mer vont continuer à être des victimes des pratiques agricoles sur les bassins versants. Il souhaite que les objectifs du DSF soient intégrés dans les politiques publiques des comités de bassins, ce qui réduirait, in fine, le coût de traitement de dépollution des eaux potables.

M Jean-Pierre Camut souhaiterait connaître l'état d'avancement de la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> cycle du Plan d'action pour le milieu marin.

M. Hugues Berbey souhaite que le DSF laisse aux industriels la possibilité de pouvoir exercer leurs activités, à partir du moment où ils prennent en compte les conflits d'usage entre les acteurs de la mer. La compatibilité de l'activité d'extraction de granulats se fait via les études d'impact. Il rappelle qu'au niveau de la façade Sud-Atlantique le projet de site d'extraction « Le Matelier » (situé dans le secteur du PNM 17-33) est en cours d'instruction, le site « Granulats au large de la Gironde » (éloigné de 40 km des côtes du nord Médoc) a reçu un permis exclusif de recherche et le site « Platin de Graves » (10,221 km<sup>2</sup> à l'embouchure de la Gironde) est en exploitation jusqu'en 2023 avec 400 000 m<sup>3</sup>/an.

M. Benoît Biteau informe que le conseil de gestion du PNM 17-33 a appliqué un principe de précaution en attribuant un avis négatif concernant « Le Matelier » en raison de son possible impact sur l'évolution du trait de côte et sur la courantologie.

M. Claude Mulcey évoque les points suivants :

- sur la pollution marine : il indique que la majorité des ports de plaisance sur la façade n'est pas équipée de matériels de traitement des eaux noires ou grises. Des études récentes montrent que la pollution des eaux marines du bassin d'Arcachon provient, en grande partie, des bassins versants (de l'Adour et la Gironde) surtout en période de forte pluie orageuse. Des déchets provenant de l'amont arrivent à la côte. Comme l'éloignement de ces décharges du bord de mer et des cours d'eau aura un impact sur les PLU et les SCOT, il souhaite un assouplissement de la loi littorale afin de faciliter l'installation des bâtiments de traitement des eaux usées dans les espaces proches du rivage. Au vu de ces contraintes, l'échéance du DSF à 2026 lui semble difficilement atteignable.

- Sur la pêche récréative : il informe que l'article 10 du Règlement (UE) 2019/124 du Conseil du 30 janvier 2019 prévoit des mesures relatives à la pêche du bar européen et que son alinéa 4 y encadre la pêche récréative. Il se demande qui va contrôler les plaisanciers. De plus, il pointe une différence de taille minimum concernant la pêche au bar en Sud-Gascogne, qui est inférieure pour la pêche professionnelle (38 cm) à celle de la pêche de loisirs (42 cm).

- sur les PNMs : il indique que le banc d'Arguin voit la population d'oiseaux augmenter, notamment concernant les cygnes (10 000), les bernaches (50 000) et les Sterns qui se plaisent en nidification et en alimentation. Enfin, il souhaite que le fonctionnement des PNMs soit plus lisibles vis-à-vis du public en communiquant leurs documents de travail et leurs délibérations.

M. Eric Banel répond que les modalités d'application de la surveillance et le contrôle de la pêche de loisirs (prévus dans le DSF) reste à mettre en place et que les PNMs ont été conçus à la base comme des outils de cogestion des espaces, avec du travail collaboratif, pour la fixation d'un plan de gestion.

M Jean-Marie Froidefond pense que le DSF est un grand progrès, comme l'a été la directive-cadre sur l'eau (DCE) en 2000. La société prend de plus en plus conscience que les ressources sont limitées. Le document comporte des points importants concernant la gestion prévisionnelle avec des ressources non inépuisables, des ressources à prélever en fonction des secteurs (pêche et granulats). Il faut préserver l'avenir avec une population en augmentation et des impacts sur l'environnement

plus important. Il cite l'exemple des riverains de l'Adour qui se plaignent des impacts au niveau des ports (prolifération de mousses dues aux micro-polluants). Il souhaite la mise en place d'étude d'impact des stations d'épuration sur les milieux côtiers.

La création des aires marines protégées (AMP) a permis la gestion des zones côtières : il pense que leur existence peut se concilier avec le maintien des activités, dans le cadre de discussions entre partenaires afin de trouver des compromis. C'est aussi une opportunité pour les activités commerciales qui ont tout intérêt à ne pas détruire leur environnement (pêche, granulats, tourisme).

Il propose la création d'une Aire Marine Protégée au large du Pays Basque.

De plus, il souhaite plus de protection au niveau du talus continental en l'incluant dans les zones N2000 en mer, car il existe entre 400 m et 2000 m de profondeur, une biodiversité intéressante avec des remontées d'eau froide qui ramènent les nutriments en surface. Il faut éviter que des chalutiers viennent abîmer ces fonds, car les organismes vivant dans ces profondeurs sont très fragiles et se régénèrent lentement. Ce choix aboutirait à plus encadrer la pêche industrielle et à mieux protéger les pêches artisanales au large du littoral Sud-Atlantique. Enfin il propose de développer la sensibilisation du public aux milieux marins.

M. Bernard Labbe se félicite de la libération de la parole grâce aux travaux de la DIRM SA avec les multiples acteurs de la mer. Il observe que les fédérations de pêche sous marine n'ont jamais été sollicitées pour échanger leurs connaissances. Il cite en exemple la base de plongée d'Hendaye avec 1 500 plongées par an, qui a un potentiel d'observation énorme avec un coût financier très faible. Il constate que les plongeurs s'adonnent de plus en plus à ces activités d'acquisition de connaissances. En contrepartie, il déplore la présence de certains experts qui viennent leur expliquer ce qui faut faire sans expérience de terrain. Sa fédération est active dans le domaine des sciences participatives avec une capacité de communication et de lien énorme non exploité. La connaissance est l'enjeu qui importe à l'avenir, à commencer par l'éducation des enfants.

Il faut aussi regarder les erreurs du passé, comme la construction de l'immeuble du Signal à Soulac/Mer : une étude a révélé que cette zone avait déjà été inondée en 1936 lors d'un raz de marée. Enfin il rejoint l'avis M. Benoît Biteau sur le fait qu'en matière de pollution marine, il faut s'attaquer aux causes et non pas aux effets.

M. Thierry Lafon souhaite que les travaux d'élaboration du DSF se fasse en y intégrant des exemples concrets de la part de chacun des participants.

Il rappelle que l'activité conchylicole consiste en la gestion d'un maillon de l'écosystème, dans lequel l'hégémonie d'une espèce exploitée peut se retourner contre l'activité elle-même. Il rappelle que les bancs d'hermelles et de zostères, qui sont des espèces protégées, se retrouvent aussi à l'intérieur des concessions.

La logique actuelle est la mise en œuvre de la procédure « **Éviter, Réduire, Compenser** ». Il souhaite y ajouter la notion de « **Compatibilité** » car l'activité ostréicole n'est pas incompatible avec la préservation des espèces. Il prend comme exemple le comportement des Bernaches qui évoluent au fil des ans et qui s'acclimatent à la présence de l'homme en étant moins farouches.

Il souhaite que le document ait un impact sur ce qui se passe en amont de la chaîne trophique. Le plus important en conchyliculture est la qualité du milieu, qui dépend dans le bassin d'Arcachon, de la qualité des eaux provenant des bassins versants. Il pense que les aléas de production sont liés à la qualité du bol alimentaire, et il constate actuellement un abaissement de la quantité de la flore et de la faune.

Concernant le traitement des eaux grises, eaux noires et les aires de carénage : il est déçu par le manque d'ambition du document alors qu'il existe un arsenal réglementaire étoffé (directive européenne, code environnement, code des ports) sur lequel il faudrait s'appuyer. Il estime que les ports priorisent leurs investissements, en privilégiant plus les aménagements extérieurs que le traitement des eaux usées. Il trouve dommage que les ports ne voient pas la nocivité de ces rejets sur un milieu qui est leurs pôles d'attraction.

Concernant la gestion hydrosédimentaires des ports, il regrette qu'il n'y ait pas obligation d'identifier les sources de contamination des polluants contenus dans les sédiments issus de leurs dragages, ce qui permettrait de mettre en œuvre des mesures de gestion pour limiter les contaminations par des produits toxiques.

Il explique que les ports sont des pièges à sédiments en raison de l'absence de courants à l'intérieur et qu'il faudrait réfléchir à en créer pour éviter ses accumulations qui sont remis brutalement en suspension en période de mauvais temps.

Mme Annie Viu lui demande s'il pense qu'il y a un manque d'ambition du DSF par rapport à la qualité de l'eau.

M. Thierry Lafon répond que ce chapitre pourrait être renforcé. Il aborde l'aspect sécurité sanitaire en indiquant qu'il existe un outil qui s'appelle **le profil de vulnérabilité conchylicole**, dont l'élaboration est inscrite dans les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Un récent rapport a mis en évidence l'incidence des bassins versants, via les effluents d'origine terrestre, dans la pollution des eaux marines, notamment la présence des norovirus.

Il précise que ces norovirus font actuellement l'objet d'études scientifiques pour certifier les procédures de comptages (via la présence de gène ARN), ceci en vue de réorienter le cadre réglementaire au niveau européen. Il cite le cas du lac marin d'Hossegor où deux épisodes d'infestation des huîtres par les norovirus ont entraîné une fermeture de la commercialisation des coquillages, en 2014-2015. Le syndicat intercommunal local, malgré ses promesses de trouver des solutions, a fait en sorte d'enterrer ce rapport qui mettait en évidence la responsabilité des effluents terrestres.

M. Claude Mulcey interroge M. Thierry Lafon sur la possibilité d'exploiter une nouvelle espèce d'huître dans le bassin d'Arcachon en remplacement de l'huître Gigas introduite sur le bassin en 1971.

M. Thierry Lafon rappelle que la conchyliculture est la gestion d'un maillon de l'écosystème.

Le problème de la monoculture est qu'elle provoque un appauvrissement du bol alimentaire et développe les foyers pathogènes. L'objectif est de permettre un développement de l'huître sur un périmètre le plus vaste possible tout en faisant en sorte qu'elle reste un maillon de l'écosystème en évitant un hégémonisme de l'espèce. Le problème de la Gigas est qu'elle est considérée comme invasive. Heureusement, le substrat sablo-vaseux du bassin ne représente pas un support, ce qui limite sa prolifération. Avec le réchauffement climatique, la même espèce introduite en Bretagne pourrait coloniser toutes les côtes rocheuses. Sur le bassin, seules les coquilles représentent un support. C'est pourquoi il est impératif de nettoyer les parcs laissés à l'abandon, car ils favorisent l'apparition de rochers d'huîtres sauvage qui captent les nutriments en suspension et diminuent la productivité des parcs exploités.

Il pense que la compréhension de la notion de masse d'eau est fondamentale pour appréhender la gestion des activités maritimes.

M. Benoît Biteau approuve la procédure « **Éviter, Réduire, Compenser** » indexée de la notion de « **Compatibilité** », tel que l'a évoqué par M Thierry Lafon. Il y ajouterait la « **Complémentarité** ». L'erreur faite dans le domaine terrestre est de vouloir créer des zones de préservation de biodiversité à côté de zones de fortes productivités. Avec le recul, il apparaît plus pertinent de faire de la biodiversité sur des zones de production, et des zones de production sur des zones de biodiversité. On s'en rend compte à terre avec des indicateurs comme l'abeille, et en mer avec des indicateurs comme l'huître ou la moule. En mer, cette notion est plus complexe car c'est la nourriture qui vient

vers le coquillage.

M. Eric Banel note que les interventions de M Bernard Labbe (activité du nautisme) et de M Thierry Lafon (Conchyliculture) font le lien entre les objectifs socio-économiques et les objectifs environnementaux, en indiquant que ces activités ne sont possibles que si la qualité des eaux est assurée. Il pense que ce lien est très fort sur la façade Sud-Atlantique.

Il propose de mener une réflexion, en amont sur le programme de mesure du DSF, pour retrouver la qualité du milieu et pour valoriser l'importance de l'aspect environnemental pour le développement de certaines activités, ce qui présage beaucoup de travail pour les prochaines années.

M Philippe Renier indique les deux Grands ports maritimes (GPMs) sortent d'une période de grand changement avec les créations des deux parcs naturels marins et l'élaboration du DSF. Le DSF est l'opportunité de discuter avec les autres acteurs afin de mieux se comprendre et de s'interroger sur les enjeux environnementaux. Pour les ports de Bordeaux et de La Rochelle, l'ensemble des objectifs environnementaux n'a pas posé de difficultés majeures, grâce à un travail itératif entre les services de la DIRM SA et les services du ministère. Le passage aux cibles associées à ces objectifs représente un compromis pour 99% des cas.

Il rappelle que l'objectif des ports est de pouvoir continuer à développer leurs surfaces maritimes pour amener la marchandise au plus près du consommateur.

Le port de la Rochelle, qui est relativement enclavé en milieu urbain, a des projets d'extension assez limités de part sa configuration. Le GPM de Bordeaux, qui couvre la zone de l'estuaire, a plus de perspectives de développement. Il cite un projet au niveau de Pauillac concernant les navires de croisières.

Cependant les projets d'extension des deux GPMs ont eu un souci par rapport à une cible d'un objectif environnemental concernant l'artificialisation des fonds ( Cible 2 : D0602 – OE02: Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes). Ils pourraient obtenir des dérogations pour des raisons d'intérêt public majeur, ce qui ne les satisfait pas totalement.

Il considère qu'il est actuellement très difficile de porter un projet en raison des contraintes administratives. Par exemple, la dernière autorisation de dragage a fait l'objet d'un avis du SAGE estuaire, du conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, du conseil de gestion du parc naturel marin, de l'autorité environnementale, du commissaire enquêteur et des deux conseils départementaux de l'environnement, du comité des risques sanitaires et technologiques<sup>17</sup> et <sup>33</sup>.

Il se demande qui va donner les dérogations par rapport au DSF et comment cela va s'intégrer dans le mille-feuille administratif. Il souhaite que ces dérogations soient couvertes ou encadrées par des structures administratives existantes.

M. Hervé Tréhein indique que l'annexe 7 relative aux tableaux des dérogations est pour l'instant vide. La difficulté d'écrire une dérogation concerne le document en lui-même. Le système de dérogation par projet n'est pour l'instant pas défini. De plus les cibles ne sont, elles-mêmes, pas toutes définies. Il manque les éléments de cadrage pour répondre clairement aux porteurs de projets. Il pense que le ministère envisage les dérogations au regard de leur rendu-compte à la communauté européenne par rapport à l'atteinte du bon état écologique (BEE).

Il y aura un autre volet de dérogation dans le cadre de la mise à jour du Programme de Mesures en 2021, avec un autre rendu compte qui sera transmis à la communauté européenne.

Les dérogations qui seront octroyées projets par projets, et qui devront être justifiées pour des raisons telles que « intérêts public majeurs » ou « coût disproportionné », risquent d'impacter sur l'atteinte du BEE. Il reste aussi à définir comment gérer et prioriser les enveloppes « d'autorisation d'empreinte sur le littoral » qui seront délivrées par façade.

M. Eric Banel indique que seuls les projets portuaires font aujourd'hui l'objet de demandes de dérogation. Le bon état écologique (BEE) n'est actuellement pas totalement défini et il y a un certain nombre d'actions où l'état des lieux initial n'existe pas encore, ce qui ne permet pas de réfléchir sur les cibles et les dérogations. Il rappelle que le cadre juridique qui s'applique sur le DSF, en mer, est la compatibilité.

Mme Annie Viu indique que l'autorité environnementale souhaite demander au ministère ce que doit contenir ce volet de dérogation. Il manque au minimum des axes de travail ainsi quelques éléments de cadrage.

M. Benoît Biteau pense qu'il est essentiel de définir l'état initial afin de pouvoir mettre en place la doctrine ERC. En tant que membre du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, il remercie les porteurs de projets d'extension du port de la Rochelle de faire en sorte que les travaux soient le moins impactant possible. Le seul bémol est que l'augmentation des capacités d'exportation en céréales va alimenter un modèle agricole productiviste et très impactant sur l'environnement et sur la qualité des eaux.

Mme Annie Viu évoque déterminer la possibilité de déterminer les mesures de compensation à l'échelle de chaque projet. L'idée proposée d'identifier en amont une réserve de compensation qui pourrait être mobilisée pour les projets afin que le DSF ne se dégage pas facilement de cette notion et y prenne sa part de responsabilité.

M. Hugues Berbey explique que cette problématique est avancée au niveau terrestre mais pas en mer du fait de la mobilité des masses d'eau. Les projets se satisfont pour l'instant de l'analyse « Éviter -Réduire ».

M. Philippe Renier indique travailler beaucoup sur la valorisation des espaces naturels le long de l'estuaire de la Gironde, et qu'il y a peu de possibilités de compensation sur le milieu marin.

Il remercie les membres présents indique que la prochaine commission prévue le 20 mars est repoussée au 9 avril à 10h30.

Eric Banel  
Directeur interrégional de la mer  
Sud-Atlantique